

Linky : Enedis condamné à poser un filtre protecteur chez 13 plaignants électrosensibles

29 avril 2019



Le 23 avril, le juge des référés du tribunal de grande instance de Bordeaux (Gironde) a donné gain de cause à treize particuliers, considérés comme « *électro-hypersensibles* » qui s'opposaient à la pose de compteurs électriques communicants Linky, déployés par Enedis. Les plaignants ont obtenu qu'Enedis pose un filtre protecteur. « *Dotés d'un certificat médical attestant de leur hypersensibilité électromagnétique (maux de tête, insomnies...) lors de l'audience le mois dernier, [ils] vont pouvoir réclamer à Enedis, dans les deux mois, la pose d'un filtre les protégeant des champs électromagnétiques* », rapporte France Bleu Gironde. La décision du juge concerne ces 13 personnes sur les 206 plaignants au total qui refusaient la pose de Linky. Selon l'Agence France Presse, les requérants invoquaient des raisons de santé

ainsi qu'une atteinte au libre choix, à la vie privée, ou le manque de professionnalisme des poseurs. La filiale d'EDF prévoit de faire appel de cette décision. Enedis a quinze jours pour faire cet appel en attendant le procès au fond.

À ce jour, 22 tribunaux de grande instance en France ont été saisis d'actions conjointes, représentant plus de 5.000 particuliers opposés à ce compteur.

- **Source :** [Actu-environnement](#)
- **Photo :** © Moran Kerinec/*Reporterre*

- Emplacement : [Accueil](#) > [Brèves](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Linky-Enedis-condamne-a-poser-un-filtre-protecteur-chez-13-plaignants>